

Règlement de la demi-pension

- Restauration scolaire et aides à la scolarité -



Publication date: mercredi 20 juin 2012

Description:

Organisation - Conditions financières - Remise d'ordre - Changement de catégorie

Copyright © Collège public Saint-Remi REIMS - Tous droits réservés

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION :

La demi-pension est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la base d'un forfait trimestriel.

Les menus de la cantine sont consultables sur le site Internet du collège :

<http://www.clg-st-remi.ac-reims.fr>

Le règlement de la demi-pension figure dans le Règlement Intérieur.

Entre 12h00 et 13h20, avant et après le repas suivant l'ordre de passage, les élèves sont en récréation dans la cour (sauf intempéries).

Entre 12h30 et 13h20, les élèves ont la possibilité de s'inscrire à diverses activités au sein de différents clubs.

Il est interdit aux élèves de quitter le collège pendant la demi-pension : les élèves n'ayant pas cours l'après-midi et autorisés à sortir, ne pourront quitter le collège qu'à la sonnerie de 13h20.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DEMI-PENSION :

Le règlement de la demi-pension est effectué sur la base d'un forfait trimestriel.

Les trimestres 2012-2013 sont découpés de la façon suivante :

* 1er trimestre : de septembre à décembre 2012 (181,54 Euros facturés en octobre 2012)

* 2ème trimestre : de janvier à mars 2013 (tarif déterminé au budget en novembre 2012)

* 3ème trimestre : d'avril à juillet 2013 (tarif déterminé au budget en novembre 2012)

Les factures sont transmises aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le paiement doit intervenir impérativement dans les 15 jours suivants et être adressé à l'Intendance du Collège St. Remi (chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Saint-Remi).

En cas de difficultés ponctuelles ou permanentes, les familles peuvent contacter le service Intendance afin de déterminer un échéancier ou bien, éventuellement, de bénéficier du fonds social restauration.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Une remise d'ordre sera effectuée que :

Réglement de la demi-pension

- * pour les séjours pédagogiques de plus de deux jours, à l'exception des appariements,
- * pour les jours de grèves,
- * pour les exclusions au-delà de deux jours,
- * pour les absences de 4 jours consécutifs minimum pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Changement de catégorie :

(exemple : demi-pensionnaire voulant devenir externe)

Il est de droit avant le début de chaque trimestre et dans les 8 jours qui suivent la rentrée de septembre.

Il doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la famille, adressée au service Intendance. En dehors de ces périodes, le changement est possible, mais le trimestre reste dû en entier, sauf événements familiaux graves, déménagement ou régime alimentaire prescrit par un médecin, avec fourniture d'un justificatif.